



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

Présents : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

Pouvoirs : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30 par la présentation de l'ordre du jour de cette séance.

Nous avons rajouté après coup la délibération sur le Crédit Relais pour financer l'arrivée des recettes programmées, du type Subventions Gymnase de Pont de Salars pour rajouter un article sur la loi DAILLY

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE2022052)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un poste de Ingénieur Territorial

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Ingénieur Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13 octobre 2022 au 16 mai 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Ingénieur Territorial à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 821 et indice majoré 673 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. (DE2022053)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 octobre 2022 et se présente comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade : adjointes techniques principaux 1^{ère} classe : - effectif actuel : 1

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade : adjointes techniques principaux 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade : adjointe technique - ancien effectif : 3
-nouvel effectif : 4

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise - effectif actuel : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : technicien principal 2^{ème} classe - effectif actuel : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : attaché principal - effectif actuel : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe - nouveau effectif : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- effectif actuel : 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif - effectif actuel : 1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°1 – Fonctionnement - Budget Principal (DE2022054)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin d'émettre les écritures d'amortissements des subventions 2022.

Budget PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

023 - Virement à la section d'investissement + 22 828,00€

Recettes

777- Quote-part subventions d'investissement + 22 828,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°2 – Investissement - Budget Principal (DE2022055)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin d'émettre les écritures d'amortissements des subventions 2022.

Budget PRINCIPAL

Investissement

Dépenses

139141 Communes membres du GFP + 7 385,68€

13918 Autres + 15 442,32€

Recettes

021- Virement de la section de fonctionnement + 22 828,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°3 – Investissement - Budget Principal (DE2022056)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures sur demande de la trésorerie.

Budget PRINCIPAL

Investissement

Dépenses

27638 – Autres établissements publics + 4 500,00€

Recettes

2031 – Frais d'études + 4 500,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°1 – Investissement- Budget ZA Pont de Salars (DE2022057)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures à la demande de la trésorerie.

Budget ZA PONT DE SALARS

Investissement

Dépenses

3555 – Terrains aménagés + 4 500,00€

Recettes

16871 – Etat et établissements nationaux + 4 500,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°1 – Fonctionnement - Budget ZA Pont de Salars (DE2022058)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures à la demande de la trésorerie.

Budget ZA PONT DE SALARS

Fonctionnement

Dépenses

6045 – Achat d'études et prestations de services terrains à aménager + 4 500,00€

Recettes

71355 – Variation de stock de terrain aménagés + 4 500,00€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Virement de crédits n°4 Budget principal (DE2022059)

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer un virement de crédits afin de régler une facture pour des frais d'huissiers pour litige concernant la construction du pôle associatif de Flavin.

Budget Général

Investissement

Dépenses

020 - Dépenses imprévues - 494,20€

Dépenses

458102- Const.Pôle Associatif Flavin + 494,20€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements à Flavin : maîtrise d'ouvrage reprise par la commune de Flavin (DE2022060)

Le Président présente au Conseil le projet de la commune de Flavin : Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements sur le secteur des Landes à Flavin. Il demande à Hervé COSTES, Maire de Flavin, de préciser la reprise de ce projet. Ce nouveau projet sera porté par un promoteur immobilier ayant pour objet la construction de plusieurs immeubles comprenant appartements et/ou commerces en rez-de-chaussée sur la zone concernée en incluant le pôle santé par le biais d'une VEFA Publique.

Suite à la délibération n°20220829-0065 en date du 29 août 2022 de la commune de Flavin ayant pour objet : Construction d'un Pôle Médical – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Flavin : Le conseil municipal souhaite reprendre la Maîtrise d'Ouvrage confiée à la Communauté de Communes.

L'opération consistait pour la Communauté de Communes à se substituer à la Commune dans toutes les phases allant jusqu'à la réalisation ; le programme étant changé, et la Communauté de Communes ayant engagées des dépenses sur ce programme, demande à la Commune de les récupérer.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes redonne la maîtrise d'ouvrage pour le projet suivant : « Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements à Flavin », à la commune de Flavin.

Le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette fin d'opération.

EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS – ARTISANS ET COMMERCANTS – ANNEE 2023 (DE2022061)

Le Président fait part aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, afin de leur appliquer une redevance spéciale. Ces exonérations sont annuelles et nominatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** pour l'année 2023 d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale
- **diligente** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- **charge** Monsieur Le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Crédit Relais pour financer l'arrivée des recettes programmées, du type Subventions Gymnase de Pont de Salars - LOI DAILLY (DE2022062)

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Salars, voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 27 avril 2022.

Après délibération décide :

Article 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2022, la Communauté de Communes contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Objet du financement : Financer l'arrivée de recettes programmées, du type Subventions et FCTVA.

Montant : 2 100 000€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux : 0,80% Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80%

Modalités de règlement : soit amortissements anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et /ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur,
Paiement des intérêts : Trimestriel
Frais de dossiers : 0,20% de l'enveloppe réservé.

"Garantie : cession de créances notifiées (Loi Dailly) sur les subventions suivantes attribuées par le Feader, Le conseil départemental de l'Aveyron, L'agence nationale du sport, la Région Occitanie, la Préfecture de la Région Occitanie et la Préfecture de l'Aveyron
Frais de dossier loi Dailly incluse: 4200 euros"

Débloccage : mis à disposition par débit d'office sous 48h ouvré auprès de la trésorerie.

Article 3 : La Communauté de Communes du Pays de Salars s'engage pendant toute la durée du crédit relais de mettre en recouvrement les impositions, nécessaires pour assurer chaque mois, le paiement des intérêts à l'échéance, le remboursement du capital.

Article 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation de ce crédit relais auprès de la trésorerie et la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

